

( N° 15. )

---

# SÉNAT DE BELGIQUE.

---

## Budget des Dotations.

---

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1835.

---

**LÉOPOLD, Roi des Belges,**

**A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :**

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Le Budget des Dotations pour l'exercice de 1835 est fixé à la somme de trois millions trois cent cinq mille six cent quatre-vingt-sept francs quatre-vingt-quinze centimes, conformément au Tableau ci-annexé.

### ARTICLE 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

*Bruelles, le 2 Février 1835.*

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS,

( Signé ) **RAIKEM.**

*Les Secrétaires,*

( Signé ) **DE RENESSE.**

**H. DELLAFAILLE.**

( 2 )

## Budget des Dotations pour l'exercice 1835.

---

### CHAPITRE PREMIER.

Art. Uniq. Liste Civile. . . . . 2,751,322 75

### CHAPITRE II.

Art. Uniq. Sénat. . . . . 22,000 »

### CHAPITRE III.

Art. Uniq. Chambre des Représentans. . . . . 412,855 »

### CHAPITRE IV.

#### *Cour des Comptes.*

Art. 1. Membres de la Cour des Comptes. . . . .	43,386 20
— 2. Personnel des bureaux. . . . .	59,224 »
— 3. Matériel. . . . .	16,900 »
	<hr/>
	119,510 20
	<hr/>
TOTAL FR.	3,305,687 95